

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
3e séance
tenue le
jeudi 6 octobre 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SEANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT A L'ADMINISTRATION ET A LA GESTION

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES
NATIONS UNIES EN EL SALVADOR

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/49/SR.3
17 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT A L'ADMINISTRATION ET A LA GESTION

1. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit qu'à la quarante-neuvième session, la Commission sera saisie d'une série de rapports et de propositions du Secrétaire général qui auront tous le même but : changer le style de gestion de l'Organisation et accroître son efficacité et son efficacité. Ces propositions comporteront notamment les éléments suivants : renforcement de l'autonomie des responsables au moyen de la délégation de pouvoirs et de la décentralisation, respect de l'obligation redditionnelle et développement de la formation des cadres pour leur permettre de faire face à des responsabilités accrues. La Commission sera également saisie d'un prototype de nouvelle présentation du plan à moyen terme et du plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Des propositions visant à améliorer le système d'administration de la justice au sein de l'Organisation et à accélérer la procédure en la matière seront également présentées.

2. La situation financière de l'Organisation demeure précaire et reste très préoccupante. A la fin du mois d'août 1994, les contributions non acquittées s'élevaient à plus de 3,2 milliards de dollars. Compte tenu du montant des arriérés, l'Organisation a dû retarder ses paiements et notamment renoncer à verser dans les délais les sommes dues aux Etats Membres qui fournissent des contingents et du matériel aux missions de maintien de la paix. L'Organisation doit à ce titre un milliard de dollars environ à quelque 70 Etats Membres. Des versements récents lui ont permis de rembourser une partie de sa dette à l'égard de ces Etats, mais seul le versement des contributions dues permettra d'améliorer la situation. Dans la pratique, les sommes reçues sont aussitôt dépensées, ce qui signifie, concrètement, qu'il n'y a eu aucune amélioration de la situation de trésorerie de l'Organisation : les réserves sont pratiquement nulles et ne permettent pas, par conséquent, de faire face à des situations d'urgence comme, par exemple, les missions de maintien de la paix. Il est urgent de redonner à l'Organisation une base financière viable et stable.

3. Le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 tient compte de l'intention de faire évoluer le style de gestion de l'Organisation, l'idée étant d'amener les directeurs de programme, par le biais du budget, à faire bon usage des ressources. Le plan général prévoit une croissance négative et a été établi sur la base des ressources minimales nécessaires, compte tenu des avantages attendus de la restructuration, des innovations techniques et de divers autres éléments. De nouvelles possibilités d'accroître la rentabilité seront prévues dans le projet de budget pour l'exercice 1996-1997 et l'on espère ainsi faire des économies d'un montant de 15 millions de dollars environ. Le Comité du programme et de la coordination a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner l'estimation préliminaire des ressources à prévoir telle qu'elle figure dans le plan général, en gardant à l'esprit que toutes les activités décidées par les organes délibérants doivent être exécutées.

4. Le Secrétariat sera guidé dans ses relations avec les Etats Membres par trois principes cardinaux : la transparence, la responsabilité et l'obligation redditionnelle. L'élaboration d'un prototype de nouvelle présentation du plan à moyen terme est l'une des mesures prises pour faciliter le débat intergouvernemental sur l'orientation générale de l'Organisation, établir un lien plus clair entre la structure des programmes et renforcer l'obligation redditionnelle et la responsabilité. Le plan à moyen terme, qui est appelé à devenir le document stratégique de base de l'Organisation, composera une

/...

description des tâches à accomplir. Dans sa nouvelle présentation, le plan à moyen terme reflète une plus grande unité d'objectifs, une structure plus claire en matière de responsabilité et un système d'obligation redditionnelle renforcé.

5. Le nouveau système d'obligation redditionnelle et de responsabilité, décrit dans le document A/C.5/49/1, vise à encourager la délégation de responsabilités en aidant les directeurs de programme à réaliser les objectifs stratégiques de l'Organisation et à exécuter les mandats qui lui sont confiés. Il s'agit d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'Organisation en améliorant les résultats, la productivité et la qualité des services fournis. Loin de se limiter aux cadres supérieurs, le système englobera tous les aspects du fonctionnement de l'Organisation.

6. Le système repose sur le principe selon lequel les responsabilités quant à la réalisation des objectifs stratégiques doivent être définies clairement, tout comme doivent l'être les circuits de communication et les obligations et procédures en matière d'établissement de rapports. Les mandats et directives, ainsi que le cadre statutaire et la structure organisationnelle doivent être clairement établis et les fonctionnaires doivent savoir exactement ce qu'on attend d'eux.

7. Pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités, les directeurs de programme doivent bien comprendre la nature des pouvoirs qui leur sont confiés. Les cadres supérieurs doivent avoir en permanence à leur disposition des informations complètes sur les ressources disponibles. Un équilibre doit être trouvé entre le contrôle central et le suivi et les besoins des directeurs de programme, à qui on doit donner les moyens de prendre des décisions sur l'emploi des ressources et l'exécution des programmes à leur niveau.

8. L'obligation redditionnelle doit ensuite être établie à tous les niveaux grâce à la mise en place de mécanismes appropriés. Des plans de gestion définissant des objectifs clairs, les principaux facteurs de réussite et des normes d'appréciation des résultats liées à l'amélioration des procédures d'établissement des rapports, ont été institués. Les fonctionnaires devront rendre compte du résultat de leur travail tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif et le mécanisme organisationnel de contrôle est actuellement renforcé.

9. Le Comité du programme et de la coordination a fait sien le rapport sur le nouveau système, dont seront bientôt saisis le Comité consultatif et la Cinquième Commission.

10. Le nouveau système d'obligation redditionnelle et de responsabilité intéressera aussi le secteur des achats. A cet égard, les procédures d'achat du Siège pour les opérations de maintien de la paix et les missions, ainsi que les bureaux extérieurs, seront bientôt soumises à l'examen d'un groupe d'experts indépendants de haut niveau. A l'issue de cet examen, le groupe formulera des recommandations qui serviront de base à l'élaboration d'une politique d'achat plus responsable et plus cohérente pour les opérations de maintien de la paix et autres missions.

11. L'examen par la Commission du rapport du Secrétaire général sur la restructuration du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sera l'occasion de faire le point des mesures prises dans ce domaine au cours de ces deux dernières années. La restructuration n'est pas une activité ponctuelle, mais un processus qui s'inscrit dans la durée et dans lequel des périodes de réformes doivent alterner avec des phases de consolidation. Le but est de

/...

permettre à l'Organisation de mieux répondre aux objectifs et aux priorités des Etats Membres tout en instaurant des structures plus simples et plus rationnelles qui faciliteront la réalisation de ces objectifs. C'est à la lumière des priorités ainsi fixées que les nouvelles structures devront être évaluées. L'avis des Etats Membres est indispensable pour déterminer si la nouvelle structure est mieux adaptée à leurs besoins.

12. Dans les secteurs politique et humanitaire, la restructuration a pour but de rationaliser les structures du Secrétariat, de renforcer la capacité de l'Organisation en matière de diplomatie préventive et de maintien et de rétablissement de la paix et de faire face efficacement aux situations d'urgence. Ainsi, le Département des affaires humanitaires a été créé en regroupant plusieurs bureaux, et les services chargés de l'assistance électorale ont été rattachés au Département des opérations de maintien de la paix.

13. Dans les secteurs économique et social, on a cherché à créer une unité d'objectifs et à renforcer la cohésion des programmes, à définir plus clairement les activités de développement et de coopération incombant au système des Nations Unies et à répartir plus rationnellement les responsabilités entre le Siège et les autres bureaux, ainsi qu'entre les structures mondiales, régionales et locales. Il s'agissait aussi de définir clairement les responsabilités et d'éliminer les doubles emplois. C'est ainsi que le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement ont été établis autour de trois grands groupes de fonctions. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement contribuera à la coordination des politiques et des activités opérationnelles.

14. Dans le domaine de l'administration et de la gestion, l'objectif était de mettre en place un département doté d'une structure intégrée et simplifiée dans laquelle les responsabilités soient clairement définies. C'est ce qui a été fait et le nombre des postes supérieurs a été réduit en conséquence. On a aussi renforcé et mieux intégré les fonctions de contrôle grâce à la création du Bureau des inspections et investigations et du Bureau des services de contrôle interne.

15. Parmi tous les rapports sur les questions de personnel, celui qui a trait à la gestion des ressources humaines au Secrétariat est particulièrement important dans la mesure où il établit un nouveau style de gestion. La planification des ressources humaines est indissociable de la planification stratégique et il convient de créer un état d'esprit qui incite les fonctionnaires à donner le meilleur d'eux-mêmes. Le nouveau système de notation, qui doit être introduit en 1995, est un autre élément essentiel de l'amélioration de la gestion. Ce système reposera notamment sur la planification du travail, la notation se faisant sur la base du plan de travail.

16. Le rapport sur la gestion des ressources humaines comportera aussi des propositions relatives à un programme de licenciements amiables destiné à doter l'Organisation de la souplesse nécessaire en matière de personnel. On envisage de décentraliser davantage la gestion des ressources humaines afin de supprimer les pertes de temps que représente pour le Bureau de la gestion des ressources humaines la délivrance d'autorisations dont on pourrait se passer et pour lui permettre de se consacrer davantage à des questions telles que la planification des carrières et la notation des fonctionnaires.

17. La Commission sera également saisie d'un rapport sur la réforme du système interne d'administration de la justice, qui contient des propositions visant à simplifier le système, à responsabiliser ceux qui le gèrent et à accélérer la procédure. Le rôle du Tribunal administratif des Nations Unies en tant qu'instance de dernier recours ne sera pas modifié.

18. La Commission aura aussi à examiner des rapports sur les détournements de fonds et sur les vérifications réalisées par des contrôleurs indépendants. Aucun problème fondamental ne se pose dans ce domaine et l'ONU dispose d'un bon système de contrôle, mais les règles en vigueur ne sont pas toujours bien appliquées et des améliorations doivent être apportées sur ce plan. La Commission sera aussi saisie d'un rapport contenant des informations transmises par des organismes subsidiaires et programmes des Nations Unies sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne les exercices biennaux 1990-1991 et 1992-1993.

19. Le Secrétariat fait de son mieux pour publier les nombreux documents budgétaires relatifs aux opérations de maintien de la paix de manière à ce qu'ils puissent être examinés à temps, mais cette tâche demande énormément de temps du fait que le Secrétariat doit établir des budgets souvent détaillés à l'excès. La Commission devrait envisager de demander des budgets simplifiés, ne contenant que les informations dont elle a besoin pour prendre ses décisions. La Commission sera aussi saisie d'un rapport sur la planification, la budgétisation et l'administration des opérations de maintien de la paix. L'une des difficultés les plus sérieuses auxquelles on se heurte pour l'élaboration du budget des opérations de maintien de la paix, alors même que le temps est un facteur d'une importance cruciale dans ces activités est celui des liquidités. La longueur de la procédure d'examen budgétaire et d'approbation des crédits et le versement tardif des contributions par les Etats Membres font qu'il est extrêmement difficile, sur le plan financier, de lancer de nouvelles missions ou de prolonger les missions en cours. Il faudrait par ailleurs mettre au point une méthode simplifiée d'utilisation du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, qui sert à financer les services d'appui aux opérations de maintien de la paix. Les opérations de maintien de la paix ne peuvent fonctionner sur le terrain si elles ne bénéficient pas d'un soutien approprié de la part du Siège.

20. Bien que le Secrétariat ait pour responsabilité de fournir tous les renseignements voulus pour faciliter la prise de décision, et soit ouvert aux critiques, il n'est pas efficace que ce processus se répète au sein de différentes instances.

21. Lorsqu'elle examinera le rapport du Comité des conférences, la Cinquième Commission notera qu'on y propose la tenue de plusieurs conférences mondiales pour 1995. Le Secrétaire général présentera un état récapitulatif concernant le nombre et le coût des conférences spéciales prévues.

22. Il y a déjà plusieurs années que la Cinquième Commission, et avec elle d'autres grandes commissions, s'inquiètent des retards chroniques dans la publication de la documentation de présession. Il s'est avéré que ces retards tenaient essentiellement au fait que la demande de documentation était bien supérieure aux moyens dont disposent les services concernés, c'est-à-dire le Bureau des services de conférence et services d'appui et les départements qui produisent les documents. Le Comité des conférences a donc recommandé que l'on examine la question des efforts visant à réduire le volume de la documentation. L'appui de la Cinquième Commission est nécessaire à cet égard.

/...

23. Le Comité des conférences a également examiné un rapport sur les ressources nécessaires, sur le plan de l'organisation, de la gestion et des ressources humaines, pour assurer la prestation de services de conférence adéquats, et ses recommandations ont été pleinement prises en considération par le Département de l'administration et de la gestion. Le rapport final proposera la mise en place d'indicateurs de résultats qui porteront sur la qualité des services de conférence, leur efficacité par rapport aux coûts ainsi que le respect des délais et de l'obligation redditionnelle; on s'efforcera en outre de mieux estimer la demande réelle de services, ainsi que de mettre au point un système de comptabilité analytique qui devrait permettre de mieux connaître les coûts effectifs des services de conférence.

24. La Commission examinera le tout dernier rapport d'activité sur le système intégré de gestion ainsi que des prévisions budgétaires révisées prévoyant l'affectation à ce système de ressources supplémentaires d'un montant estimé à 7 millions de dollars. La Commission notera que ces prévisions ne prévoient aucune marge qui permette d'absorber les dépenses imprévues que pourrait entraîner l'installation du système dans les bureaux hors Siège. L'Organisation a dû admettre à cette occasion que la tenue de ses registres du personnel qui avait été négligée pendant des années, laissait à désirer et que la situation dans les bureaux hors Siège risquait même d'être pire qu'à New York. Néanmoins, dans les secteurs des finances et de la gestion du personnel, la situation s'améliore rapidement et il sera bientôt possible de suivre sans décalage aucun l'utilisation des effectifs et des postes au Siège.

25. S'agissant de la sécurité du personnel des Nations Unies, l'intervenant fait remarquer que les conditions dans lesquelles les fonctionnaires de l'Organisation opèrent et les risques jugés acceptables se sont aggravés. Les fonctionnaires des Nations Unies sont de plus en plus souvent amenés à travailler dans des conditions extrêmement dangereuses, et 47 d'entre eux ont été tués depuis 1992. Les organismes des Nations Unies doivent améliorer les conditions de sécurité. La formation dispensée au personnel doit être améliorée et conçue de telle sorte que ce dernier ne soit pas exposé à des risques inutiles. Même si la sécurité coûte cher, on ne peut demander aux fonctionnaires de travailler dans des situations de guerre et de conflit armé sans disposer de moyens et d'une protection adéquats.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/49/11, A/49/400 et Add.1)

26. M. ETUKET (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/49/11), appelle l'attention sur le projet de résolution reproduit au paragraphe 60, que le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter. Ce projet propose un nouveau barème de quotes-parts pour les années 1995, 1996 et 1997 et prévoit que ce barème sera revu par le Comité en 1997.

27. Le Comité a établi ce nouveau barème conformément au mandat qui lui incombe en vertu de l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et en application de la résolution 48/223 B de l'Assemblée générale. Ce barème reflète une réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts basée sur une approche pays par pays, sur une période de trois ans.

28. Les annexes IIA et IIIA du rapport présentent les ajustements apportés aux moyennes du revenu national pour les deux périodes statistiques de base, à savoir 1986-1992 et 1985-1992, ainsi que les barèmes informatisés qui en

/...

résultent. Le total des pourcentages figurant dans les colonnes 8 à 10 des deux annexes est inférieur à 100 %, certains points n'ayant pas été alloués du fait qu'en raison de la réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation, les pays en développement qui bénéficient de ladite formule ne se verront attribuer des points supplémentaires qu'à concurrence de 15 %, conformément au paragraphe 2 de la résolution 48/223 B de l'Assemblée générale.

29. Pour obtenir un barème des quotes-parts aboutissant à un total de 100 %, sur la base de la moyenne de deux barèmes informatisés, on a calculé pour chaque pays, pour chacun des deux barèmes, la moyenne des points correspondants, et les points non attribués ont été répartis proportionnellement entre les pays auxquels aucun plafond n'était imposé et les pays autres que les pays les moins avancés ou les pays en développement auxquels s'applique la limitation de 15 %.

30. Les données sur le revenu national qui ont été utilisées lors de l'établissement du barème proposé ont été communiquées au Bureau de statistique de l'ONU par les Etats Membres et non membres. Dans le cas des pays pour lesquels l'on ne disposait d'aucune donnée sur le revenu national, on s'est servi des moyennes du revenu par habitant calculées pour des pays voisins. De même, pour les cinq pays qui auparavant faisaient partie de la Yougoslavie, on a utilisé les estimations des taux de croissance réelle établies par la Commission économique pour l'Europe.

31. Les taux de change fixés par le Comité correspondaient à ceux spécifiés à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution 46/221 B de l'Assemblée générale. En réponse aux représentations faites par certains Etats Membres, le Comité a revu et, lorsqu'il le fallait, modifié certaines données statistiques, mais il n'a pu traiter les questions politiques et juridiques que soulevait l'établissement du barème.

32. Le Comité a relevé que la multiplicité des sources et des types de taux de change utilisés de même que l'incidence croissante de la spéculation monétaire sur les taux de change du marché rendaient la question complexe et pouvaient prêter à confusion et il a indiqué qu'il se pencherait sur ces problèmes à sa prochaine session lorsqu'il examinerait la méthode à suivre en vue de l'établissement de critères bien définis pour la conversion des données relatives au revenu national en dollars des Etats-Unis. L'effet de l'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts, même sous la forme prévue par l'assemblée générale dans sa résolution 38/223 B, restera un sujet de préoccupation pour certains Etats Membres, tant que la formule n'aura pas été entièrement abandonnée conformément à l'alinéa f) du paragraphe 1 de la résolution.

33. En ce qui concerne la réduction progressive de 50 % de la formule de limitation, le Comité a examiné deux approches possibles : une approche mondiale, fondée sur un élargissement des paramètres de la formule, et une approche pays par pays, qui se traduirait par une réduction de 50% des effets de la formule pour chaque pays. C'est cette dernière approche qui a été retenue car elle évite les distorsions au niveau des taux applicables aux différents pays et offre une plus grande transparence.

34. Lorsqu'il a fallu opérer un choix entre la réduction en une étape et la réduction en trois étapes, le plus difficile a été de maintenir un équilibre entre les intérêts des Etats Membres dont les taux de contribution diminueraient et ceux dont les taux de contribution augmenteraient. Le Comité a estimé qu'une réduction progressive en trois étapes ne nécessiterait pas de révision du barème

/...

pendant toute sa période d'application et irait en outre dans le sens de l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

35. Le Comité a aussi recommandé que le paragraphe 2 de la résolution 48/223 B de l'Assemblée générale s'applique uniquement aux pays en développement qui bénéficient actuellement de la formule de limitation mais dont les taux de contribution augmenteraient selon le barème proposé.

36. Enfin, le Comité a recommandé de nouveaux barèmes de contribution pour les Etats non membres. Etant donné que les taux proposés tombent dans la fourchette définie par la formule de limitation des variations de quotes-parts, ils devraient rester identiques pour 1995, 1996 et 1997.

37. M. LIPATOV (Ukraine) dit que son pays compte parmi les Etats les plus touchés par la répartition inéquitable de la quote-part de l'ex-Union soviétique. A la suite de l'adoption de la décision 47/456 de l'Assemblée générale, le taux de contribution de l'Ukraine a plus que doublé et le pays, où la crise économique se poursuit, n'est pas en mesure de verser des contributions d'une telle ampleur. L'Ukraine, qui se classe au troisième rang de pays les plus endettés, doit quelque 170 millions de dollars à l'Organisation. Le taux de contribution fixé en 1992 a pour effet de l'empêcher de participer pleinement aux activités de l'ONU et des institutions spécialisées.

38. Les taux de contribution de certains autres Etats Membres ont eux aussi subi des distorsions analogues. C'est pourquoi, il faudrait exclure de la méthode de calcul des quotes-parts ses éléments les plus archaïques et irréalistes, de sorte que les dépenses de l'Organisation puissent être réparties suivant des critères économiquement rationnels. Cette approche se retrouve dans la résolution 48/223 de l'Assemblée générale, qui visait non seulement à aider le Comité des contributions à faire des progrès substantiels en vue de résoudre le problème que représentent les taux de contribution excessifs de l'Ukraine et de certains autres Etats Membres, mais aussi à rétablir l'équité, d'une manière générale, en ce qui concerne la répartition des dépenses de l'Organisation.

39. Invoquant l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'Ukraine a demandé à deux reprises au Comité des contributions de fixer un taux de contribution qui corresponde à sa capacité de paiement réelle. En outre, le Gouvernement ukrainien pensait que, conformément au paragraphe 3 de la résolution 48/223 B, le Comité tiendrait compte de la situation particulière de l'Ukraine lorsqu'il calculerait son taux de contribution pour les années 1995, 1996 et 1997. A ce propos, l'Ukraine avait fait valoir que sa quote-part, de même que celle du Bélarus et d'un certain nombre d'autres pays, devrait être calculée sur la base des taux de contribution non discriminatoires qui avaient été définis dans la résolution 46/221 de l'Assemblée générale. Toutefois, le Comité n'a pas tenu compte de la situation particulière de l'Ukraine et ne s'est donc pas acquitté du mandat qui lui incombe en vertu du paragraphe 3 de la résolution 48/223 B. En conséquence, le taux de contribution recommandé pour l'Ukraine dépasse de loin la capacité de paiement de cette dernière.

40. En outre, la résolution 48/223 prévoit que la réduction progressive des effets de la formule de limitation serait étalée sur deux périodes d'application du barème, ces effets devant être éliminés de moitié pendant la première période et le reste pendant la deuxième période. Cette disposition répondait au souci qu'avait l'Assemblée générale de supprimer dès que possible les distorsions qui pouvaient apparaître dans le barème des quotes-parts applicable; il est donc surprenant que le Comité cherche à entraver ce processus en introduisant le

/...

principe d'une réduction en trois étapes des effets de la formule de limitation, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de la résolution 48/223 B.

41. L'intervenant exprime l'espoir que la Cinquième Commission adoptera pour 1995-1997 un barème des quotes-parts qui permette d'introduire rapidement un système de répartition des dépenses correspondant à la capacité de paiement des Etats Membres. L'adoption d'une telle mesure permettra non seulement de donner satisfaction à de nombreux Etats Membres, mais aussi de résoudre le problème que pose le taux de contribution excessif imposé à l'Ukraine et de répondre aux besoins de l'Organisation elle-même, en aidant un plus grand nombre d'Etats Membres à s'acquitter de leurs obligations financières, ce qui devrait rapidement améliorer la situation financière de l'Organisation. La délégation ukrainienne demande donc instamment à la Cinquième Commission d'adopter les taux de contribution recommandés par le Comité des contributions pour 1997, lesquels serviraient de base pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies pour l'ensemble de la période 1995-1997.

42. M. SINGH (Inde) dit que les propositions faites par le Comité des contributions pour modifier la méthode actuelle de détermination du barème des quotes-parts sont dans l'ensemble conformes à l'esprit de la résolution 48/223 de l'Assemblée générale et devraient être adoptées par la Cinquième Commission.

44. Sa délégation est consciente que le Comité des contributions n'a pas traité la question de l'élimination progressive de la formule de limitation des variations d'une façon répondant parfaitement aux attentes de certains Etats Membres et elle comprend les difficultés que rencontrent les pays de l'ex-Union soviétique et d'autres pays d'Europe orientale pour payer leurs contributions à l'Organisation des Nations Unies en raison des quotes-parts excessivement élevées qu'on leur a demandé de payer au moment où leur économie était en transition. L'élimination partielle de la formule de limitation des variations permettra d'améliorer la situation, mais ces pays n'en tireront pas tout le bénéfice immédiatement selon la méthode recommandée par le Comité des contributions. Néanmoins, la délégation indienne estime que le Comité des contributions est parvenu à un compromis raisonnable dans sa recommandation finale consistant à étendre sur une période de trois ans les effets de l'élimination partielle de la formule et elle espère que l'Assemblée générale approuvera les recommandations du Comité.

44. Au cours des dernières années, il a été demandé à plusieurs reprises de revoir la méthode de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. La méthode actuelle est le résultat de l'expérience collective des Etats Membres au cours du dernier demi-siècle et elle a donc passé l'épreuve du temps. Certains de ses éléments pourraient cependant être améliorés et la délégation indienne est prête à coopérer avec d'autres pour revoir la méthode de façon qu'elle reflète de façon plus efficace l'application du critère de la capacité de paiement. Le barème des quotes-parts étant le fruit d'un équilibre politique délicat, il est important d'adopter une approche fondée sur le consensus pour affiner la méthode.

45. Le revenu national d'un pays est le point de départ pour déterminer sa capacité de paiement, mais des facteurs comme le revenu par habitant, la charge de la dette extérieure et la disponibilité de devises sont des éléments essentiels pour refléter ce critère de façon plus précise. La délégation indienne pense en outre que le concept de parité de pouvoir d'achat présente de sérieux défauts, ce que le Fonds monétaire international a lui-même admis; il est donc inopportun de l'utiliser dans le contexte des Nations Unies. Par ailleurs, la délégation indienne n'est pas convaincue par les arguments selon

/...

lesquels il faudrait recalculer tous les ans le barème des quotes-parts. Une telle mesure rendrait certes le barème plus précis, mais elle pourrait avoir des répercussions sur la capacité des Etats Membres de faire approuver en temps voulu leur budget par leur organe législatif et ne permettrait pas la stabilité et la prévisibilité que garantit la méthode actuelle consistant à fixer les quotes-parts pour des périodes de trois ans.

46. La délégation indienne soutient la proposition, dont le principe a été accepté à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, d'instituer un organe spécialement chargé d'étudier l'application du critère de la capacité de paiement, mais pour que cet organe formule des recommandations utiles, son mandat devrait être défini avec soin. Il conviendrait en effet d'améliorer la méthode de façon à refléter de façon plus efficace le critère fondamental qu'est la capacité de paiement et de se limiter à la méthode applicable aux dépenses inscrites au budget ordinaire, puisque l'idée d'une telle modification est née dans le contexte de la résolution 48/223. Il ne serait pas possible, dans un souci d'efficacité, que tous les Etats Membres soient représentés à cet organe, mais la délégation indienne estime qu'une représentation aussi large que possible est importante, et que les membres devraient donc être nommés par le Président de l'Assemblée générale conformément au principe d'une représentation géographique équitable.

47. En conclusion, la délégation indienne espère que les recommandations du Comité des contributions concernant le nouveau barème pour la période 1995-1997 seront adoptées par consensus, conformément à la pratique établie.

48. M. GOLOVATY (Fédération de Russie) dit que la répartition équitable des dépenses entre les Etats Membres en stricte application du principe de la capacité de paiement est essentielle à la santé financière de l'Organisation. La résolution 48/223 B de l'Assemblée générale, adoptée par consensus, a expressément chargé le Comité des contributions de mettre au point une méthode plus transparente qui refléterait mieux la capacité de paiement des Etats Membres. Il est regrettable que le Comité ait seulement suivi en partie la recommandation relative à une réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts. Au lieu de recommander un barème unique pour la période 1995-1997 comme on le lui avait demandé, le Comité a en fait recommandé un barème distinct pour chacune des trois années. Le représentant de la Fédération de Russie doute qu'une telle procédure soit conforme à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, car elle implique, compte tenu de l'élimination progressive de la limitation des variations qui suivra, qu'il y aurait six barèmes en six ans, soit deux périodes d'application du barème.

49. En 1992, la Fédération de Russie avait accepté les quotes-parts proposées par le Comité des contributions étant entendu qu'il s'agissait d'une période transitoire et que l'écart entre les quotes-parts et la capacité de paiement des Etats Membres serait éliminé lorsque le barème des quotes-parts pour la période 1995-1997 serait établi. Il est maintenant proposé de prolonger ce processus d'encore trois ans, voire six. Le représentant de la Fédération de Russie n'est pas d'accord avec l'affirmation, reprise au paragraphe 20 du rapport du Comité (A/49/11), selon laquelle les pays en développement auraient davantage à gagner d'une réduction progressive en six étapes de la formule de limitation des variations des quotes-parts. La réduction progressive en plusieurs étapes est très profitable à la grande majorité des pays développés. En outre, la démarche recommandée n'est pas compatible avec ce qui avait été considéré comme une intention ferme, de la part du Comité, de changer la méthode avant d'établir un nouveau barème plus équitable. La Fédération de Russie ne peut donc pas

/...

s'associer à la recommandation du Comité exposée au paragraphe 60 de son rapport. Le paragraphe 19 dudit rapport donne un cadre de référence plus approprié, notamment grâce à l'option d'une réduction de 50 % en une seule fois en 1995. Une telle façon de procéder constitue une base de consensus raisonnable et est totalement conforme à l'esprit de la résolution 48/223 B de l'Assemblée générale.

50. M. CHAVES (Kirghizistan) exprime son soutien total aux déclarations faites par les représentants de l'Ukraine et de la Fédération de Russie. Le Kirghizistan est l'un des 15 Etats ayant soumis le 4 octobre 1994 une communication conjointe exposant que le barème des quotes-parts est injuste pour de nombreux pays et ne reflète pas leur capacité de paiement. C'est cependant un fait que, malgré des tentatives continues au cours des années pour résoudre les problèmes financiers de l'Organisation, il y a toujours des Etats Membres qui ne sont pas en mesure de payer leur contribution, quel que soit le système d'établissement du barème, à cause d'une situation économique qui est souvent affectée par des éléments échappant à leur pouvoir, catastrophes naturelles par exemple. Le Kirghizistan invite donc le Comité à envisager de rechercher d'autres moyens de financer l'Organisation des Nations Unies et de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire intervenir l'initiative privée et des sources non gouvernementales dans le soutien financier de l'Organisation. En créant un fonds de dotation de 30 milliards de dollars, on disposerait de fonds qui ne dépendraient pas des contributions des Etats Membres.

51. M. JU kuilin (République populaire de Chine) dit que le rapport du Comité des contributions et le nouveau barème des quotes-parts proposé répondent aux exigences de la résolution 48/223 B de l'Assemblée générale et tiennent dûment compte du critère de la capacité de paiement des Etats Membres. Ils peuvent donc servir de base aux délibérations de la Cinquième Commission à la présente session. La capacité de paiement reste le critère fondamental régissant la répartition des dépenses de l'Organisation. Prendre le revenu national comme critère de base pour mesurer la capacité de paiement des Etats et accorder des dégrèvements aux pays à faible revenu par habitant est une méthode saine qui a prouvé sa valeur au cours des années. Le dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant doit être retenu en tant qu'élément fondamental pour refléter la capacité de paiement réelle des Etats Membres, bien que l'application d'autres facteurs puisse également être améliorée.

52. La délégation de la République populaire de Chine souscrit à la modification de la période statistique de base, en prenant la moyenne de deux périodes de base de sept et huit ans respectivement, mais elle estime qu'une plus grande stabilité dans le barème des quotes-parts serait obtenue en maintenant une période de base plus longue.

53. La recommandation du Comité des contributions consistant à adopter une approche pays par pays pour la réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts, sur une période de trois ans allant de 1995 à 1997, est une base de discussion raisonnable.

54. Tout en étant conscient des préoccupations exprimées par certains pays quant aux effets de facteurs artificiels sur les taux de change, le représentant de la République populaire de Chine estime que la complexité des mécanismes de taux de change empêche d'arriver à une solution qui soit satisfaisante pour tous; sa délégation partage le point de vue du Comité des contributions à cet égard. Elle soutient également les efforts que fait le Comité pour continuer à étudier la possibilité de prendre en compte des facteurs tels que des

/...

indicateurs sociaux et économiques pour établir le barème des quotes-parts à l'avenir.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN EL SALVADOR (A/48/842/Add.1 et Corr.1; A/49/458)

55. M. TAKASU (Contrôleur), après avoir appelé l'attention des membres du Comité sur un tableau qui leur a été distribué et qui détaille le montant des engagements de dépenses autorisés pour diverses opérations de maintien de la paix, présente le rapport du Secrétaire général relatif au financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) (A/48/842/Add.1). Dans ce rapport, l'ouverture de crédits est demandée pour le mandat actuel de l'ONUSAL, à savoir du 1er juin au 30 novembre 1994, ainsi que pour la période de liquidation allant du 1er décembre 1994 au 28 février 1995. Le mandat précédent de l'ONUSAL avait été prorogé jusqu'à la fin du mois de mai 1994. Dans sa résolution 48/243, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour le fonctionnement de la Mission d'observation jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 895 900 dollars, pour la période allant du 1er juin au 15 septembre 1994, sous réserve de la décision du Conseil de sécurité, et sous réserve également de l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) pour ce qui est du montant effectif des dépenses à engager. Ce montant représente les prévisions de dépenses relatives à la liquidation de l'ONUSAL durant la période allant du 1er juin au 15 septembre 1994. A la suite de la prorogation du mandat de l'ONUSAL pour une période de six mois allant du 1er juin au 30 novembre 1994 et compte tenu du laps de temps requis pour examiner le rapport du Secrétaire général, l'assentiment du Comité consultatif a été sollicité, conformément à la procédure relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, en vue d'engager des dépenses d'un montant brut de 8 772 400 dollars pour financer le fonctionnement de l'ONUSAL pendant la période intérimaire de quatre mois allant du 1er juin au 30 septembre 1994. Le Comité consultatif a donné son assentiment à cette requête. Une décision doit être prise d'urgence car l'autorisation d'engagement de dépenses est arrivée à expiration. Le Secrétaire général demande donc l'ouverture de crédits d'un montant brut de 12 370 600 dollars pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1994, ce chiffre comprenant le montant autorisé dans le cadre de la procédure relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

56. Un crédit d'un montant brut de 2 698 000 dollars a également été demandé dans le rapport pour la phase de liquidation allant du 1er décembre 1994 au 28 février 1995, mais depuis la soumission du rapport, les parties concernées, y compris le Gouvernement salvadorien, ont demandé au Secrétaire général d'envisager de proroger le mandat de l'ONUSAL au-delà du 30 novembre 1994. Comme indiqué au paragraphe 6 de son rapport (A/49/458), le Comité consultatif a été informé de cette évolution de la situation politique; le Secrétaire général soumettra donc un rapport au Conseil de sécurité sur une prorogation éventuelle du mandat. Lorsque le Conseil de sécurité aura pris une décision, le Secrétaire général fera de nouveau rapport à l'Assemblée générale à un stade ultérieur de la présente session. Il est donc demandé à la Commission de différer l'examen des prévisions de dépenses relatives à la phase de liquidation et de centrer son attention sur le financement de la période du mandat actuel, en attendant la soumission du rapport complémentaire.

57. En établissant le rapport relatif au financement de l'ONUSAL, le Secrétaire général a pris en compte toutes les recommandations et observations du Comité consultatif. Le rapport sur l'exécution du budget relatif à la période précédente du mandat n'a pas encore été présenté à cause de la réception

/...

tardive de renseignements émanant du terrain, mais il sera bientôt disponible. Des données relatives à l'état des dépenses au 31 août 1994 ont néanmoins été présentées et figurent dans le rapport du CCQAB. Le montant total actuel des contributions non versées au Compte spécial de l'ONUSAL se monte à 23,8 millions de dollars, ce qui constitue une amélioration significative par rapport au chiffre donné lors de la soumission du rapport. La situation précaire du Compte spécial pendant le fonctionnement de l'ONUSAL a néanmoins obligé à emprunter temporairement des fonds sur d'autres comptes. Les procédures utilisées pour soumettre les prévisions de dépenses relatives à la Mission prévoient le recours au compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix, qui apporte une contribution vitale au financement des activités de soutien menées au Siège par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

58. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) (A/49/458). Les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général dans son rapport (A/48/842/Add.1 et Corr.1) sont fondées sur diverses hypothèses dont certaines pourraient ne plus être valables d'ici la fin de l'année.

59. Dans son rapport, le Secrétaire général demande que soit ouvert un crédit d'un montant brut de 12 370 600 dollars pour financer le fonctionnement de l'ONUSAL pendant la période allant du 1er juin au 30 novembre 1994 et que ce montant soit mis en recouvrement. Le Secrétaire général estime que des ressources d'un montant de 2 698 000 dollars seront nécessaires pour couvrir les dépenses relatives à la liquidation de la Mission au cours de la période se terminant le 28 février 1995.

60. Des élections ont eu lieu en El Salvador en mars et avril 1994 et un nouveau Président a pris ses fonctions en juin 1994. Le Secrétaire général avait auparavant informé l'Assemblée générale que la Mission serait liquidée avant la fin de l'année. Toutefois, en raison du retard pris dans la mise en application de certaines dispositions de l'accord de paix, il a demandé au Conseil de sécurité de proroger la Mission jusqu'au 30 novembre 1994. Les prévisions de dépenses considérées sont donc fondées largement sur l'hypothèse selon laquelle la liquidation de la Mission commencerait en novembre 1994 et serait terminée d'ici la fin de février 1995.

61. Ainsi qu'il l'a noté dans son rapport, le Comité consultatif a examiné les prévisions de dépenses en prenant en considération un certain nombre de facteurs. Ainsi, le Comité a été informé que compte tenu des circonstances décrites dans les paragraphes 5 et 6 de son rapport, il était probable que la Mission serait de nouveau prolongée, mais pour moins de six mois et avec des effectifs réduits. En raison de l'évolution de la situation politique en El Salvador, le nombre des observateurs civils et militaires et des membres de la police civile a progressivement diminué. L'essentiel des réductions d'effectifs est prévu pour la période du 1er au 30 novembre 1994. Par ailleurs, il n'a pas été présenté de rapport sur l'exécution du budget pour la période couverte par le précédent mandat. Le Comité consultatif a aussi été informé que, la Mission risquant d'être prorogée, il n'était pas nécessaire d'examiner le coût de la liquidation de la Mission pour la période du 1er décembre 1994 au 28 février 1995. Enfin, l'effectif proposé pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1994 n'a pas été déterminé, ni justifié, sur la base d'un plan d'opérations à jour.

/...

62. Compte tenu de tous ces éléments, le Comité consultatif aurait été en droit de recommander que soit différé l'examen des prévisions de dépenses. Toutefois, ainsi qu'il l'a indiqué dans le paragraphe 9 de son rapport, cette décision aurait privé le Secrétariat de l'autorisation officielle d'engager des ressources pour assurer le fonctionnement de la Mission.

63. Le Comité consultatif a donc examiné les prévisions de dépenses et formulé deux recommandations, inspirées chacune par des motifs différents. Il recommande que l'Assemblée générale ouvre et mette en recouvrement un crédit d'un montant effectif de 6 330 900 dollars (sur le montant brut de 8 772 400 dollars que le Secrétaire général était autorisé à engager, avec son accord, jusqu'au 31 août 1994. Le tableau annexé au rapport permet de voir comment le Comité consultatif est parvenu à ce montant, sur la base des informations qui lui ont été fournies à sa demande par le Secrétariat.

64. Le Comité consultatif recommande en outre que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses pour le montant du solde inutilisé (2 441 500 dollars) des engagements de dépenses autorisés et pour un montant additionnel de 2 774 200 dollars pour la période allant de septembre à novembre 1994.

65. Le Comité consultatif a tenté d'expliquer du mieux qu'il pouvait les raisons qui l'ont amené à formuler ces recommandations. Ainsi, l'ajustement de 823 500 dollars recommandé pour la période se terminant le 30 novembre est expliqué en détail dans les paragraphes 14, 19 et 20 de son rapport et le paragraphe 20 contient une récapitulation des principaux éléments qui ont motivé ses recommandations.

66. Enfin, dans le paragraphe 4 de son rapport, le Comité consultatif fait part de sa préoccupation concernant la situation financière de la Mission. Le fait qu'il ait fallu avoir recours au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix alors que ce fonds n'a pas été conçu pour couvrir les besoins de trésorerie des missions en cours, devrait préoccuper les Etats Membres. Ces derniers devraient aussi manifester leur inquiétude devant la pratique qui consiste à prélever des fonds sur le compte des missions dont tous les engagements non pas encore été réglés, en particulier les remboursements aux pays qui fournissent des contingents.

67. Le Comité consultatif a été informé qu'une erreur s'était glissée dans le paragraphe 4 de son rapport et qu'il ne s'agissait pas de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) mais du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). M. Mselle vérifiera cette information qui émane du Secrétariat.

68. M. TAKASU (Contrôleur) donne l'assurance aux Etats Membres que le Secrétariat n'a recours à des emprunts sur d'autres comptes que dans les situations d'urgence. Dans le cas de l'ONUSAL, il a fallu faire un prélèvement sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix pour faire face à des difficultés de trésorerie. Dans les cas extrêmes, des fonds sont prélevés sur le compte de missions terminées, par exemple le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) ou le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Le Secrétariat prend grand soin de rembourser ces emprunts et a évité jusqu'à présent d'opérer des prélèvements sur les comptes de missions en cours. Quant au remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents, c'est une question qui préoccupe au plus haut point le Secrétariat.

/...

69. M. STITT (Royaume-Uni) dit que sa délégation se félicite de la note qui a été distribuée sur l'état des engagements de dépenses autorisés mais insiste néanmoins sur le fait que les délégations doivent pouvoir disposer en temps utile de la documentation voulue. Elles ne peuvent raisonnablement prendre des décisions sur des documents qui ne sont pas disponibles dans toutes les langues. Cette situation n'est pas acceptable. Par ailleurs, les dates indiquées sur les documents sont de plus en plus fantaisistes. C'est ainsi que la délégation du Royaume-Uni a reçu le rapport du Comité consultatif le matin même de la séance, alors que ce rapport était daté du 3 octobre. M. Stitt souhaiterait que le Secrétariat fournisse des informations à jour sur le budget de l'ONUSAL, demande que les délégations formulent régulièrement à propos d'autres opérations de maintien de la paix. Il espère qu'elles n'auront pas à la réitérer dans chaque cas. Il est important de disposer d'un état complet et à jour des contributions versées au compte de l'ONUSAL et de la situation de trésorerie de l'Opération. Le Secrétariat a indiqué qu'il devrait pouvoir présenter dans les prochains jours un rapport sur l'exécution du budget de l'ONUSAL. La délégation du Royaume-Uni ne pourra formuler des observations sur ce rapport avant de l'avoir lu.

70. M. TAKASU (Contrôleur) dit que le rapport sur l'exécution du budget de l'ONUSAL sera terminé avant le 7 novembre mais que la traduction et la reproduction prendront un certain temps. Il rappelle que l'autorisation d'engagement de dépenses est arrivée à expiration le 30 septembre et que par conséquent la Mission n'est pas juridiquement autorisée à poursuivre ses activités. Il engage donc les Etats Membres à centrer leur attention sur le mandat en cours, qui va du 30 septembre à la fin du mois de novembre, afin d'habiliter la Mission à poursuivre ses activités.

71. M. ELZIMAITY (Egypte) dit qu'en raison des faits nouveaux portés à l'attention de la Cinquième Commission, sa délégation aura besoin d'un délai supplémentaire pour étudier la question et prendre position. La pratique qui consiste à effectuer des emprunts sur le compte d'autres missions, même s'il s'agit de missions achevées, lui paraît préoccupante. Etant donné que le mandat de la Mission risque d'être de nouveau modifié à l'avenir, il convient de ne pas envisager la liquidation de l'ONUSAL en l'absence d'une décision politique du Conseil de sécurité. Enfin, à propos de la liquidation des biens de l'ONUSAL à l'issue de la Mission, dont il est question au paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général, la délégation égyptienne souhaiterait savoir si les revenus tirés de la vente du matériel serviront à rembourser les pays qui fournissent des contingents.

72. M. SHARP (Australie) partage l'opinion du représentant du Royaume-Uni. Sa délégation avait aussi demandé des informations sur les engagements de dépenses autorisés, telles que celles que le Contrôleur venait de donner. Toutefois, compte tenu de la situation préoccupante des finances de l'Organisation, il serait également utile d'avoir des données détaillées sur l'état de la trésorerie. S'il est vrai que la situation était particulièrement grave à la fin du mois d'août, plus d'un milliard de dollars ont été versés à l'Organisation depuis lors et M. Sharp souhaiterait savoir quelle a été l'incidence de ces versements sur les perspectives financières d'ensemble. Sa délégation souscrit aux observations formulées au début de la séance par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion au sujet du caractère excessivement détaillé du budget des opérations de maintien de la paix, mais elle tient à souligner qu'il importe que les documents soient publiés dans les délais requis et que les délégations disposent de davantage de temps pour examiner les rapports sur l'exécution des budgets.

/...

73. M. DAMIO (Brésil) estime lui aussi qu'il serait prématuré d'examiner les prévisions de dépenses relatives à la liquidation de l'ONUSAL en l'absence d'une décision politique du Conseil de sécurité. La délégation brésilienne est disposée à s'en tenir à l'examen de la période allant de septembre à novembre, ainsi que l'a suggéré le Contrôleur.

74. M. CHABALA (Zambie) ne doute pas que la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador sera menée à bonne fin mais il est néanmoins très préoccupé par la précarité de sa situation financière, qui n'est que le reflet du malaise financier général que connaît l'Organisation. Les Etats Membres doivent prendre des mesures pour redonner à celle-ci des bases financières saines. La délégation zambienne estime, elle aussi, que dans les circonstances actuelles, il serait prématuré d'examiner la question de la liquidation de l'ONUSAL.

75. Le fait que le Comité consultatif n'ait pas disposé du rapport sur l'exécution du budget témoigne d'un problème plus général touchant la publication de la documentation. Des explications doivent être données à cet égard. Les Etats Membres doivent disposer de toutes les informations voulues pour pouvoir examiner à fond et de manière efficace les questions dont ils sont saisis.

76. M. STITT (Royaume-Uni), se référant aux informations distribuées par le Contrôleur sur les autorisations d'engagement de dépenses, se demande si cinq des opérations énumérées, à savoir l'UNAVEM, la MINURSO, l'ONUSAL, l'ONUSOM et la MINUAR, ne fonctionnent pas à l'heure actuelle sans y être juridiquement habilitées.

77. M. TAKASU (Contrôleur), répondant au représentant de la Zambie, dit qu'il faut normalement trois mois pour établir un rapport sur l'exécution du budget mais que le rapprochement des données fournies par les missions et des comptes tenus au Siège demande parfois plus de temps. Dans le cas de l'ONUSAL, il a fallu plus de temps que prévu pour effectuer cette opération pour une partie du matériel. En outre, le mandat de l'ONUSAL ayant été prolongé et la liquidation reportée, il en est résulté un retard dans l'établissement des chiffres définitifs.

78. En ce qui concerne les cinq opérations pour lesquelles les autorisations d'engagement de dépenses sont arrivées à expiration en septembre, M. Takasu dit que les budgets de l'ONUSAL et de la MINUAR ont déjà été présentés et qu'il ne reste plus à l'Assemblée générale qu'à donner son approbation pour que les opérations puissent continuer. Dans le cas de l'UNAVEM, de la MINURSO et de l'ONUSOM, le Comité consultatif a été prié d'accorder les autorisations nécessaires en vertu des dispositions de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le Secrétaire général a aussi suggéré que les économies réalisées sur la période antérieure servent à financer l'ONUSOM en attendant un examen complet du budget. Le mandat de l'ONUSOM a été prorogé jusqu'en octobre. Lorsque le Comité consultatif se sera prononcé sur les propositions du Secrétaire général, le fondement juridique de ces trois opérations sera en ordre.

79. Le matériel dont il est question dans le paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général appartient à l'Organisation des Nations Unies. Il ne s'agit pas de matériel appartenant aux contingents, pour lequel des procédures de remboursement ont été établies. En principe, lorsqu'une mission prend fin, le matériel en état de marche qui appartient à l'Organisation est affecté à d'autres missions ou mis en vente si on n'en a pas l'utilité. A la fin du

/...

mandat, le produit des ventes est inscrit aux recettes de l'opération et porté au crédit de tous les Etats Membres.

ORGANISATION DES TRAVAUX

80. Mme RODRIGUEZ (Cuba) croit comprendre que le Président a l'intention d'envoyer des lettres aux présidents des autres Grandes Commissions concernant le rapport sur la restructuration du Secrétariat, pour connaître leur avis, et de tenir ensuite des consultations officieuses à ce sujet.

81. Le PRESIDENT confirme qu'il a bien l'intention d'envoyer une lettre aux présidents des Deuxième, Troisième et Quatrième Commissions au sujet du rapport sur la restructuration. Il est déjà apparu à l'occasion de contacts informels que les présidents de ces commissions étaient disposés à coopérer sur cette question. Le Président considérera donc que la Commission l'autorise à poursuivre ces consultations, étant entendu que les présidents des autres commissions lui feront parvenir leur réponse le 31 octobre 1994 au plus tard.

82. Conformément à la résolution 48/222 A de l'Assemblée générale, le Président informe la Commission que le coût indicatif du traitement d'une page standard de documentation s'élève, d'après les indications contenues dans le document A/AC.172/INF/15, à 715 dollars et que le coût indicatif des différents services de conférence pour une heure de réunion s'établit entre 1 200 dollars pour l'interprétation en six langues et les services d'appui, sans comptes rendus ni procès-verbaux et 5 530 dollars pour l'interprétation et l'établissement des procès-verbaux en six langues.

83. Conformément à la même résolution, le Président propose de limiter à 10 minutes le temps de parole des intervenants dans le débat général sur chaque point et fait part de son intention de veiller à ce que les séances commencent et se terminent à l'heure prévue.

La séance est levée à 13 h 05.